

ARRÊTÉ 2022/021

Portant réglementation du stationnement sur le parking de la mairie

Le Maire de la Commune de SAINT PAUL DES LANDES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2213-1, 2213-2 et 2213-3,

Vu le code de la route notamment l'article R 225,

Vu l'instruction interministérielle du 15 juillet 1974 relative à la signalisation routière, notamment sa 8^{ème} partie : signalisation temporaire,

Considérant que pour organiser la manifestation « Champ Libre », organisée par la municipalité, le mardi 16 août 2022 de 18h30 à 19h30, il y a lieu de réglementer le stationnement.

ARRETE

Article 1 : le stationnement sur le parking de la mairie sera réservé du mardi 16 août 2022 de 12h00 à minuit.

Article 2 : la fourniture et la mise en place de la signalisation nécessaire sera à la charge de la municipalité (l'affichage de l'arrêté sera fait sur les lieux de la manifestation).

Article 3 : Madame le Maire de Saint Paul des Landes est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Lieutenant commandant le groupement de gendarmerie à Aurillac,

Fait à Saint Paul des Landes, le 18 juillet 2022

Le Maire,

Patricia BENITO

